

AR Prefecture006-210600441-20221201-01_12_2022_10-DE
Reçu le 08/12/2022(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 01.12.2022.10

Objet de la délibération :
Modification du montant de
l'autorisation de
programme portant sur la
rénovation du complexe
sportif et de ses crédits de
paiements

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
25/11/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date de publication :
- 7 DEC. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :
- 8 DEC. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



L'an deux mille vingt-deux et premier décembre à dix-huit heures, le
Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur
Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M.
BERTAUX - Mme MUJA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ -
M. FORESTIER - M. BERNARD - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme
BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN
BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M.
LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme PROPETTO pouvoir donné à M. RODRIGUEZ
M. CASTET pouvoir donné à M. DORDONNAT
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTE :

Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TEISSEIRE

Monsieur BORIOSI, Adjoint délégué aux finances, à l'évaluation des
politiques publiques et aux relations intercommunales demande
l'autorisation afin de présenter ce rapport avant le vote de la Décision
Modificative n° 01/2022, la première délibération procédant pour la
seconde délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal
l'autorisation afin de faire une inversion dans l'ordre du jour. En
l'absence d'objection, l'ordre du jour est donc modifié. Monsieur le
Maire remercie l'assemblée.

Monsieur BORIOSI, Adjoint délégué aux finances, à l'évaluation des
politiques publiques et aux relations intercommunales expose :

Vu la délibération n° 21.1.2020.08 du Conseil Municipal du 21 décembre
2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au Groupement
Duchier Pietra,

006-210600441-20221201-01_12_2022_10-DE
 Reçu le 08/12/2022

Vu la délibération n° 21.1.2020.09 du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 portant demande de subventions pour la rénovation de la piscine municipale avec actualisation du plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération n° 21.12.2020.10 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020 portant modifications des plans de financement de la rénovation du Stade Marcel Laurent et de la piscine,

Vu la délibération n° 30.05.2022.19 du 30.05.2022 demandant aux partenaires institutionnels des subventions complémentaires au vue du nouveau plan de financement,

Il est ainsi proposé de modifier les montant de l'autorisation de programme portant sur la rénovation du complexe sportif comme suit :

Montant AP au BP 2022	Ajustement proposé en DM	Montant final proposé en DM
8 400 000 €	4 600 000 €	13 000 000 €

Il a été demandé de fournir l'échéancier des travaux au Groupement Duchier Pietra (fourni en pièce jointe) afin de mettre à jour les crédits de paiements sur 2022,2023 et 2024. Lors de la validation de cet échéancier par les chefs de chantier de l'entreprise Ingerop, ceux-ci ont déclaré que les travaux de gros œuvre du stade ne débiteront qu'en 2023.

Il est ainsi proposé de modifier les montant des crédits de paiement portant sur la rénovation du complexe sportif comme suit :

	Montant des crédits de paiements inscrits au BP 2022	Ajustement proposé en DM	Montant final proposé en DM
2021	716 772 €	0	716 772 €
2022	5 751 600 €	-3 444 980 €	2 306 620 €
2023	1 931 628 €	6 024 122 €	7 955 750 €
2024	0 €	2 020 858 €	2 020 858 €
total	8 400 000 €	4 600 000 €	13 000 000 €

Les crédits de paiements ainsi ajustés en 2022 correspondent au montant des travaux de gros œuvre sur la piscine en 2022 selon l'échéancier de travaux soit 1 355 275.90 € HT*1.2 plus les coûts de maîtrise d'œuvre tels qu'ils ont été estimés dans la délibération du 30 mai 2022 soit 1 164 217,87 € HT *1.2 moins les dépenses réalisées en 2021 soit 716 772 euros.

Les crédits de paiements de 2023 correspondent au montant des travaux de la piscine et du stade 2023 soit (5 200 987,91 € +1 180 849,48 €) HT*1.2 + les travaux de gros œuvre du stade 2022 soit 247 954 € HT*1.2 selon l'échéancier de travaux .

Les crédits de paiements de 2024 permettent de couvrir le reste des travaux à réaliser sur cette année selon l'échéancier et le montant global de l'autorisation de programme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER** les montant de l'autorisation de programme portant sur la rénovation du complexe sportif tel que précisé ci-avant,

006-210600441-2022
Reçu le 08/12/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **MODIFIE** les montants de l'autorisation de programme portant sur la rénovation du complexe sportif tel que précisé ci-avant,
- **MODIFIE** les montant des crédits de paiement portant sur la rénovation du complexe sportif tel que précisé ci-avant.

Ce à la MAJORITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 28 (dont 3 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 27 |
| - Ont voté contre | : | 1 (M. VERGES) |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

ca. 1 N

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

AR Prefecture

006-210600441-20221201-01_12_2022_10-DE
Reçu le 08/12/2022